

BALYO

Société Anonyme

74 avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023

18^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

SIRIS
23 rue d'Anjou
75008 Paris

BALYO

Société Anonyme

74 avenue Vladimir Ilitch Lénine
94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - 18^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Balyo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous la condition suspensive de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, d'un montant à déterminer en fonction du multiple retenu par votre Conseil d'administration pour le regroupement d'actions dans le cadre de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,20 euro, étant précisé que la réduction du capital, motivée par des pertes, sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Paris, le 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SIRIS

 *Bénédicte Sabadie*

 *Gérard Benazra*

Bénédicte SABADIE
Associée

Gérard BENAZRA
Associé